

Direction des services techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 64-2020

---

### portant dérogation à l'arrêté du 27 novembre 2019 Boulevard des Dryades – St Clair Et occupation temporaire du domaine public

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2019 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 19 tonnes sur le Boulevard des Dryades – St Clair,

**Vu** l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**VU** la demande en date du 13 février 2020 par laquelle **la société Lafarge Holcim Bétons – ZI Saint Martin – 83400 HYERES** – sollicite l'autorisation de se rendre sur le chantier SCI Les Cailloux – 1 Avenue des Dryades à Saint Clair, pour une livraison de béton, en passant par le Boulevard des Dryades.

**Considérant** qu'il convient de déroger à l'arrêté du 27 novembre 2019, pour la durée de la livraison,

#### ARRETE

**Article 1 :** La société Lafarge Holcim Bétons est autorisée à se rendre sur le chantier SCI Les Cailloux – 1 Avenue des Dryades à Saint Clair, et à faire circuler sur le Boulevard des Dryades, un véhicule dont le PTCA est supérieur à 19 tonnes.

**Article 2 :** Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel pour le **lundi 17 février 2020 à partir de 13 H et le jeudi 20 février 2020 à partir de 8 H.**

**Article 3 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper les places de stationnement sur domaine public afin de pouvoir effectuer sa livraison.

**Article 4 :** L'entreprise demeure responsable de tous dommages pouvant survenir lors du passage de son véhicule et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un pont provoqué par le passage d'un véhicule bénéficiant de la dérogation temporaire de tonnage.

**Article 5 :** La dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur du véhicule concerné.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 8 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société Lafarge Holcim Bétons.

Fait au Lavandou, le 14 février 2020

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Conseiller Municipal  
Délégué aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société Lafarge Holcim Bétons par fax*

*En date du .....*